

DEL2024-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION
DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe, JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
ABSENTS	
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

6 Rapport d'orientations budgétaires 2025

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L2312-1 sont applicables au CIAS. Aussi, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de l'établissement et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, une délibération retraçant les principaux éléments du débat sera rédigée permettant ainsi de formaliser la bonne tenue de cette formalité substantielle préalable au vote des budgets 2025 du CIAS.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1, prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-annexé.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

PRENDS ACTE des orientations budgétaires 2025 des budgets principal et annexe, le rapport d'orientations budgétaires étant annexé à la présente délibération.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le

24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le